

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES DU BORGOU

Enregistrée sous le N° 2009/032/PDBA/SG/DASCSR du
06 Mars 2009

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sommaire

1	Généralités	3
2	Valeurs et intérêts de l'ADECOP.....	3
3	Gestion du pouvoir	3
4	Attitude à l'étranger	4
5	Attitude à l'égard de la population et des collègues	4
6	Comportement en public	4
7	Transparence.....	4
8	Ressources financières, matériel et Confidentialité.....	4
9	Conflits d'intérêts et devoir de récusation.....	5
10	Utilisation d'informations non rendues publiques	5
11	Corruption et acceptation de cadeaux ou d'autres avantages.....	5
12	Sécurité	5
13	Santé.....	5

I. Généralités

L'Association pour le Développement des Communes du Borgou a pour objectif général de défendre l'indépendance, la sécurité et la prospérité des populations. Dans la poursuite de ces intérêts, les valeurs à promouvoir sont notamment :

- **Valeurs de l'ADECOB**
- **Culture de l'excellence et le professionnalisme**
- **Transparence**
- **Esprit d'équipe**
- **Honnêteté et intégrité**

Toute personne, entreprise, ou autre entité qui collabore avec l'ADECOB contribue à la promotion de ces valeurs et doit veiller à agir en conformité avec celles-ci ainsi que l'ordre juridique, aussi bien dans le contexte professionnel que dans les aspects de la sphère privée ayant une influence sur le domaine professionnel. Le code de conduite décrit l'attitude et le comportement que l'ADECOB attend de ses partenaires contractuels (prestataires de biens et services, consultants, mandataires, organisations chargées de la mise en œuvre de projets et/ou bénéficiaires de contributions etc.) au Bénin.

Il revêt un caractère contraignant et fait partie intégrante de tout contrat passé entre l'ADECOB et ses partenaires. Par la signature du contrat, ces derniers s'engagent à observer le code de conduite – et à le faire observer par leur personnel ainsi que par leurs sous-contractants – ainsi qu'à se comporter en conséquence. Tout acte commis en violation du présent code de conduite peut entraîner un examen des faits ainsi que la prise de mesures pour non-respect des obligations contractuelles ou d'autres mesures. L'ADECOB ne tolère aucun comportement pénalement répréhensible ou contraire aux règles, en particulier de la bonne gouvernance, que ce soit de la part de ses employés/ées ou de tiers avec qui elle est en relation.

II. Valeurs et intérêts de l'ADECOB



Les partenaires contractuels de l'ADECOB veillent en permanence à ce que leurs actes contribuent à la réussite de ses activités, ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures adoptées par celle-ci. Ils évaluent régulièrement leurs propres actes et leur comportement, ainsi que ceux de leurs employés, collègues et sous-contractants. Ils veillent à ce qu'ils soient en harmonie avec les valeurs de l'ADECOB.

III. Gestion du pouvoir

Les partenaires contractuels de l'ADECOB ont pleinement conscience du pouvoir attaché à leur fonction. Ils prennent leurs décisions en conscience de leurs responsabilités et en tenant compte de leur collaboration avec l'ADECOB ainsi que des intérêts de celle-ci. Leurs décisions sont transparentes et exemptes de tout préjugé.

IV. Attitude à l'étranger

Les partenaires contractuels de l'ADECOB respectent la législation en vigueur au Bénin.

Ils adaptent leur comportement, leur apparence et leurs propos à la fonction qu'ils exercent ainsi qu'aux habitudes du pays hôte.

V. Attitude à l'égard de la population et des collègues

Dans leurs relations avec autrui, les partenaires contractuels de l'ADECOB font preuve de respect. Ils réprouvent tout manque de civilité et évitent tout acte susceptible d'être ressenti comme une marque de mépris, une humiliation ou une menace, tel que le harcèlement sexuel. Ils respectent la sphère privée de leurs partenaires, de leurs connaissances et de leurs collègues, et tiennent compte des us et coutumes locaux. Au niveau de leurs actes et de leurs propos, les partenaires contractuels de l'ADECOB veillent à ne jamais abuser de leur position hiérarchique, matérielle ou sociale, et condamnent avec la plus grande fermeté toute discrimination, notamment fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse, le genre, l'âge, la langue, une maladie ou un handicap physique ou mental, ainsi que toute tentative d'exploitation sexuelle, en particulier d'enfants et d'adolescents. Les partenaires contractuels de l'ADECOB doivent par ailleurs s'abstenir d'inciter à la violence ou à la haine.

VI. Comportement en public

Les partenaires contractuels de l'ADECOB savent que même à titre privé, leurs actes et leurs déclarations peuvent susciter l'intérêt public et produire des effets involontaires. Ils renoncent à porter des accusations, à ébruiter des rumeurs et à tenir des propos provocateurs. Ils tiennent compte de leur collaboration avec l'ADECOB et des intérêts de celle-ci dans le cadre de leur communication, en particulier sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

VII. Transparence

Les partenaires contractuels de l'ADECOB veillent à ce que leurs actes professionnels et leurs motivations soient compréhensibles et transparents.



VIII. Ressources financières, matériels et Confidentialité

Les partenaires contractuels de l'ADECOB utilisent les ressources et les biens de l'ADECOB et de ses partenaires conformément aux accords contractuels, aux dispositions légales et veillent à un usage légal, économe et efficace des fonds qui leur sont confiés, de manière à atteindre les objectifs convenus. Dans le domaine de la coopération et du développement, ils sont particulièrement attentifs à atteindre, dans le cadre du budget convenu, l'impact attendu au niveau de la population, des institutions ou des systèmes locaux. Ils utilisent le matériel qui leur est confié ainsi que le logo officiel de la Confédération exclusivement à des fins professionnelles.

et n'y recourent à titre privé que sur la base d'un accord formel. Dans tous les cas, ils s'attachent à en prendre soin. Les partenaires contractuels de l'ADECOB rendent leur savoir accessible et gardent la discrétion sur les informations confidentielles et les données protégées, dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur collaboration avec l'ADECOB.

IX. Conflits d'intérêts et devoir de récusation



Les partenaires contractuels de l'ADECOB sont capables de remplir leurs obligations professionnelles en faisant abstraction de leurs intérêts personnels. Ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'ADECOB. Ils relèguent leurs propres intérêts au second plan et contribuent à la résolution de potentiels conflits d'intérêt en tenant dûment compte de leur collaboration avec l'ADECOB et des intérêts de celle-ci. Si un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit est néanmoins inévitable, ils en informent immédiatement l'ADECOB.

X. Utilisation d'informations non rendues publiques



Les partenaires contractuels de l'ADECOB ne se servent pas d'informations non rendues publiques, acquises dans le cadre de leur collaboration avec l'ADECOB, pour en tirer un avantage personnel direct ou indirect ou pour favoriser des tiers. Ils ne donnent à personne des recommandations ou des indications fondées sur ces informations. Cette règle s'applique en particulier lorsque la divulgation d'informations non rendues publiques peut influencer le cours de valeurs mobilières et de devises de manière prévisible.

XI. Corruption et acceptation de cadeaux ou d'autres avantages



Les partenaires contractuels de l'ADECOB n'exploitent pas leur position en vue d'en tirer un avantage personnel ou d'accorder des privilèges à des tiers. Ils s'abstiennent de tout acte de corruption passive ou active. Ils n'acceptent aucun cadeau, invitation ou autre faveur susceptible de leur procurer ou de procurer à des tiers un avantage matériel ou immatériel indu et de porter atteinte à leur intégrité ou de restreindre leur capacité d'action ou de jugement.

XII. Sécurité



Les partenaires contractuels de l'ADECOB s'abstiennent de tout acte qui risquerait de les mettre en danger ou de mettre en danger autrui, ou de porter atteinte à leur collaboration avec l'ADECOB ou aux intérêts de celle-ci.

XIII. Santé

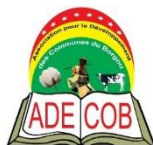
Dans le cadre de l'exécution du contrat les liant à l'ADECOB, les partenaires contractuels de celle-ci s'efforcent de maintenir un équilibre sain entre activité professionnelle et vie privée.

L'Association pour le Développement des Communes du Borgou (ADECOB)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DU BORGOU

Enregistrée sous le N° 2009/032/PDBA/SG/DASCSR du 06 Mars 2009

BP 01 N'Dali - République du Bénin ;

Tél : **01 95 64 73 73** ;

E-mail : secretariatadecob@yahoo.fr